



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/032/PV

SÉANCE DU 30 MARS 2017

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE

Conventions locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la politique de la ville de Porto-Vecchio avec les bailleurs sociaux.



L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 23 mars 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

Absents : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Jean-Michel SAULI à Armand PAPI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Marie-Antoinette CUCCHI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Michel DALLA SANTA ; Jean-Baptiste SANTINI à Gaby BIANCARELLI ; Léa MARIANI à Xavière MERCURI ; Didier REY à Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Marielle DELHOM à Fabien LANDRON.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a modifié la géographie prioritaire de la politique de la ville en remplaçant les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) par les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Dans ces quartiers, les organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux.

La loi de finances 2015 maintient cet abattement de 30 % de 2016 à 2020 qui permet à ces organismes de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés de ces quartiers.

L'utilisation de cet abattement doit être actée par la mise en œuvre de conventions qui fixent les contreparties pour financer des actions au bénéfice des locataires et des quartiers visant à renforcer la qualité urbaine et résidentielle.

Ainsi, le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine, établi le 29 avril 2015, définit :

- les moyens de gestion de droit commun et moyens relevant de l'abattement de TFPB,
- les champs d'utilisation de l'abattement de TFPB,
- le renforcement des moyens de gestion de droit commun et actions spécifiques aux quartiers prioritaires,
- la méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB,
- les modalités de suivi et d'évaluation de la convention.

Par ailleurs l'abattement qui s'inscrit désormais dans le contrat de ville et dans son volet « cadre de vie et renouvellement urbain » a donc vocation à s'articuler avec les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) pilotées par les collectivités locales.

Pour ce faire, les bailleurs sociaux proposent des conventions d'abattement de TFPB pour le quartier prioritaire « Pifano – U Stagnu » selon le tableau ci-dessous :

Programmes	Adresses	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB (entre 2016 et 2020)	Estimation du montant de TFPB (entre 2016 et 2020)
Pifano 1	Quartier Pifano	140	140	28.269,00 € X 5	
Pifano 2	Quartier Pifano	89	89		
U Stagnu	Quartier Pifano	70	70		7.823 € X 5
TOTAL		299	299	141.345,00 €	39.115,00 €

Il est précisé que cet abattement de 30 % est compensé, par l'Etat, à hauteur de 40 % pour l'année 2016 et les années suivantes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties par les bailleurs sociaux pour le quartier prioritaire « Pifano – U Stagnu », telles que ci-annexées.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport suivant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le cadre national du 29 avril 2015 relatif à l'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine,

Vu l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, portant Loi de Finances pour 2016,

Vu l'instruction ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 28 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

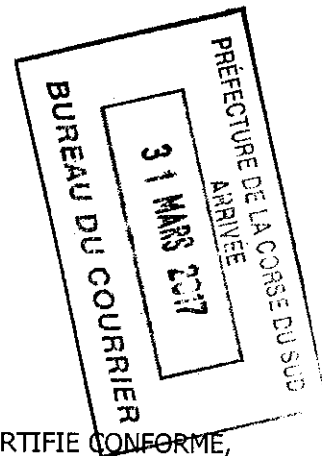
DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties par les bailleurs sociaux pour le quartier prioritaire « Pifano – U Stagnu », ci-annexées.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions d'utilisation visées à l'article 1 et à entreprendre toute démarche utile à leur mise en œuvre.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

